

ARRETE N°A2024_347

Interdiction momentanée d'utilisation des terrains d'honneur de football du complexe sportif Léo LAGRANGE

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1,

VU les articles 20 et 23 des règlements intérieurs généraux de la ligue d'Île-de-France de Football,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une détérioration des terrains d'honneur engazonnés et synthétiques du complexe sportif Léo LAGRANGE, la ville de Bondy a dû procéder à leur réfection,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions météorologiques des derniers jours n'ont pas permis l'aboutissement de la réfection des terrains,

CONSIDERANT que l'état de ces terrains ne satisfait pas encore aux conditions de praticabilité,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de sauvegarder la sécurité des joueurs et la qualité des terrains en réglementant les conditions d'utilisation du complexe sportif Léo LAGRANGE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Afin de sauvegarder la sécurité des joueurs et de la qualité des terrains de football du complexe sportif Léo LAGRANGE, les terrains engazonnés sont interdits à toute compétition les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- A la ligue d'Île-de-France de Football,
- Au district de Seine-Saint-Denis,
- Aux arbitres,
- Aux responsables des clubs visiteurs,
- Aux responsables des clubs de la commune de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le **11 OCT. 2024**

Stephen Herve

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

